



**PROCES – VERBAL**  
Séance du 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Forges d'Aunis s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à Forges.

| Nombre de membres                                     |          |                           |
|---|----------|---------------------------|
| En exercice   | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 14  | 10       | 10                        |
| Date de convocation                                   |          |                           |
| 16 janvier 2024                                       |          |                           |
| AFFICHAGE/PUBLICATION <i>article L2121-25 du CGCT</i> |          |                           |
| 16 janvier 2024                                       |          |                           |

**Présents :**

Mmes BERNARD Micheline, BERSOUT Stéphanie, DRAPEAU Claire, GONÇALVES Sidalia, VILLAUDY TALLEC Isabelle, et Messieurs BARITEAU Philippe, BERNARD Gilbert, AUMONT Charles, LUCAS Cédric, TERRIEN Philippe.

**Absents :**

Mesdames BALLANGER Amandine, LE ROCHELEUIL Angélique, Messieurs DURRANT Arnaud, et FRIDJA Olivier.

**Secrétaire de séance :** Madame DRAPEAU Claire.

**1°) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 11 décembre 2023 à l'unanimité.

**2°) AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

Madame le Maire rappelle l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « l'exécutif d'une Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'Organe Délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16) et hors des Restes à Réaliser ».

→ Les dépenses *réelles* d'investissement du Budget Primitif 2023, hors crédits inscrits au chapitre 16 et hors des Restes à Réaliser, s'élèvent à : **1 064 350,29 Euros**

→ Le Conseil Municipal a donc la possibilité d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25%, soit 266 087,57 Euros.

La demande d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement porte sur les opérations suivantes :

|  |                            |                       |
|--|----------------------------|-----------------------|
| ▶ Église travaux /DMO :                      | <b>Opération 2017-02 :</b> | <b>70 000,- Euros</b> |
| ▶ Aménagement lieu partagé/espace culturel : | <b>Opération 2022-01 :</b> | <b>20 000,- Euros</b> |
| ▶ Piste cyclable :                           | <b>Opération 2021-04 :</b> | <b>92 000,- Euros</b> |

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ladite demande d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement portant sur les opérations précitées, avant le vote du Budget Primitif 2024.

### 3°) TARIF TRANSGOURMET

M. Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint rappelle le protocole de partenariat avec le prestataire TRANSGOURMET pour les repas du restaurant scolaire. La société propose une réévaluation du tarif à 2,211€ HT soit une augmentation de 1,8 % par rapport à 2023.

Le Conseil Municipal valide le nouveau tarif de TRANSGOURMET.

### 4 – PRIME DU POUVOIR D'ACHAT

Mme le Maire présente les modalités de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat pour les agents de la Fonction Publique Territoriale. Elle couvre la période allant du 01/07/2022 au 30/06/2023 et dépend de la rémunération brute des agents qui doivent être en poste avant le 01/01/2023.

Mme le Maire présente plusieurs simulations. Le Conseil Municipal émet le souhait de verser une prime de 60 % du montant maximal autorisé. Une saisine va être effectuée auprès du Centre de Gestion 17 avant validation.

### 5°) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Le Conseil Municipal, dans le cadre de la campagne de recensement de la population qui se déroulera du 18 Janvier au 17 Février 2024, DÉCIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à nommer un Coordonnateur Communal, et à recruter deux Agents Recenseurs vacataires dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2024.
- De fixer la rémunération du Coordonnateur Communal, Agent titulaire à temps non complet de la Commune :  
Il bénéficiera dans le cadre de sa mission d'heures complémentaires pour toute tâche effectuée en dehors de son temps de travail hebdomadaire habituel.
- De fixer la rémunération de chaque Agent Recenseur vacataire par un FORFAIT net de 1235,- €uros détaillé comme suit :

La Commune comprenant 620 foyers, ce qui représente 310 imprimés par Agent recenseur vacataire :

→ 310 imprimés x 3,50 Euros par foyer (feuille de logement et bulletins individuels remplis)

= Forfait de 1 085,- Euros

→ Tournée de reconnaissance = Forfait de 50,- Euros

→ Formations (1/2 journée x 2 jours et frais de déplacements) = Forfait de 100,- Euros

## 6°) ADMISSION EN NON-VALEURS »

Le point est annulé.

## 7°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL : COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la Convention de mise à disposition de Personnel Communal, établie en 2022/2023 afin d'accueillir les enfants de SAINT CHRISTOPHE, dans les locaux de l'école communale de FORGES dans le cadre de l'activité de l'Association Les Bambins d'Aunis « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH).

Considérant l'inflation et la revalorisation salariale, Madame le Maire propose de porter le coût de la mise à disposition de Personnel Communal à 2,50 Euros par enfant et par jour d'accueil dans le cadre de l'activité de l'Association « Les Bambins d'Aunis », au sein de l'école communale, les Mercredis et durant les vacances scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2024.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter le coût à 2,50 Euros par enfant et par jour d'accueil des enfants de SAINT-CHRISTOPHE, dans les locaux de l'école communale de FORGES, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2024.

## 8°) TRAVAUX DE L'EGLISE SAINT-LAURENT

- La grande baie côté est, est à agrandir tout en maintenant le retable à l'intérieur du bâtiment. Un bureau d'étude a été sollicité par l'entreprise pour chiffrer les travaux de consolidation du retable. Le devis du bureau s'élève à 2310 €.

Le Conseil Municipal souhaite connaître le montant des travaux demandés par le bureau d'études avant tout engagement.

- Cloche de l'église

L'entreprise BODET annonce qu'elle n'est pas en mesure d'assurer la restauration de la cloche. La mairie est toujours dans l'attente de leur nouveau devis pour une cloche neuve ou pour refonte de la cloche actuelle.

Mr Philippe BARITEAU présente l'offre d'une autre entreprise : LUSSAULT

Cloche neuve, avec récupération de l'ancienne : 24 180,51 € TTC

Restauration de la cloche : 25 937,70 € TTC

La prochaine réunion de chantier est prévue le 09/02/2024.

## 9°) SDEER : TRANSFERT DE LA COMPETENCE (Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques)

Le Conseil Municipal décide de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité.

## 10°) VOIRIE :

### **Avenant à l'acte de transfert des RD 939 et RD 205 E3 :**

Mr Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint rappelle l'acte de transfert des RD 939 et RD 205. Il explique qu'une erreur de linéaire a été ensuite relevée par les Services du Département et qu'il est nécessaire de rédiger un avenant à l'acte de transfert.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

### **BIENS VACANTS : Rue des Sœurs et Impasse des Drapiers**

Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint, rappelle que l'arrêté municipal n°34/2023 portant constatation de biens présumés vacants a fait l'objet d'un affichage durant six mois et d'une publication dans le journal « L'HEBDO de la CHARENTE-MARITIME » du 22 juin 2023.

Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint, informe que les parcelles :

| <b>COMMUNE</b> | <b>Section et N°</b>               | <b>Lieu-dit</b>             | <b>Contenance</b>        |
|----------------|------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| <b>FORGES</b>  | <b>AC 0354 issue du DMPC 613 R</b> | <b>Rue des Sœurs</b>        | <b>532 m<sup>2</sup></b> |
| <b>FORGES</b>  | <b>AC 0051 issue du DMPC 608 A</b> | <b>Impasse des Drapiers</b> | <b>465 m<sup>2</sup></b> |

n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Les parcelles dont il est fait état ne font pas l'objet d'exploitation à ce jour.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour poursuivre la procédure d'incorporation dans le domaine public communal de ces biens vacants et sans maître, conformément à l'article L27-bis du code de Domaine de l'État et à l'article 713 DU Code Civil.

### **ZONE D'ACTIVITE DU FIEF MAGNOU : Classement des parcelles B 1192 et ZD 0113 dans le domaine public communal :**

#### **- Rue de La Distillerie et rue de La Poissonnerie :**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération du 29 mai 2015 par laquelle la CDC AUNIS SUD a cédé pour l'euro symbolique, les parcelles de voirie cadastrées B n°1192 et ZD n°0113 de la Zone d'Activités du Fief Magnou à la commune de Forges.

Ces explications entendues, le Conseil Municipal :

- Valide le classement de ces voies dans le domaine public communal
- Autorise Madame le Maire ou l'un des Adjointes à prendre toutes dispositions pour le suivi de ce dossier.

## 11 – PREPARATION BUDGETAIRE

Plusieurs réunions sont programmées :

Conseil municipal (Vote du compte administratif) : **12 février 2024, 20 h 00.**

Commission voirie : **19 février 2024, 18 h 30**

Commission budgétaire : **6 mars 2024, 18 h 00.**

Conseil municipal (Vote du Budget) : **18 mars 2024, 20 h 00.**

## 12 – TRAVAUX EN COURS

Monsieur Philippe TERRIEN, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal que les travaux de programmation du chauffage de la salle des fêtes sont réalisés mais qu'il convient d'y apporter quelques modifications.

## 13 – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle que les Élections Européennes auront lieu le **9 juin prochain** de :  
**8 h 00 à 18 h 00.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à minuit.

La secrétaire de séance  
Claire DRAPEAU



Le Maire  
Micheline BERNARD

